

Régie de l'Eau et de l'Assainissement de la CCVBA
Service Assainissement Autonome
ZA de la Massane
13210 Saint Rémy de Provence
Tél : 04.90.54.54.20
Port : 06.33.59.97.43

**DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU CONTRÔLE DE
CONCEPTION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT AUTONOME**

Ce dossier est conçu pour le contrôle de conception des dispositifs d'assainissement non collectif réalisé par la Commune en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art L 2224-8 et L 2224-10), de la loi sur l'eau du 30 Décembre 2006 et des arrêtés du 7 septembre 2009 modifiés.

Cette demande accompagne un projet de :

- ☐ Permis de construire n° :
- ☐ Déclaration Préalable n° :
- ☐ Certificats d'urbanisme n° :
- ☐ Réhabilitations ou demande préalable à une autorisation d'urbanisme

Le présent dossier est à retourner à la Régie de l'Assainissement de la CCVBA (service assainissement autonome 23 Avenue des Joncades Basses ZA de la Massane 13210 Saint Rémy de Provence) accompagné des pièces annexes (voir page 3) :

- en 2 exemplaires, réhabilitations ou demande préalable à une autorisation d'urbanisme afin d'obtenir le document attestant de la conformité du projet d'installation d'ANC au regard des prescriptions réglementaires et en amont du dossier d'urbanisme. **Ce contrôle de conception (ou instruction du dossier ANC) vous sera facturé par l'intermédiaire du trésor public de Maussane Les Alpilles 191.40 euros TTC.**

Il convient de vous assurer avant le dépôt auprès de la Régie Intercommunale de l'Assainissement (service Assainissement Autonome 06 33 59 97 43) de fournir avec ce dossier une étude de sol ou une étude hydrogéologique.

LE DEMANDEUR

Nom (ou raison sociale) :

Adresse actuelle :

Commune : Code Postal :

Téléphone :

Numéro SIRET :

CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

Type de bâtiment : ☐ Neuf ☐ Existant

Caractéristiques :

- ☐ Habitation principale. Nombre de chambres :
- ☐ Habitation secondaire. Nombre de chambres :
- ☐ Immeuble collectif
- ☐ Immeuble recevant du public
- Préciser les activités exercées (école, centre de vacances, gîte rural, caravanning, hôtel, restaurant, bureau, magasin, local industriel, etc.)
-
- ☐ autre type de bâtiment :
- Nombre d'usagers prévu* ::

CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

A - Implantation

Commune : Code Postal :
Rue ou lieu dit :
Cadastre : section Parcelles
Lotissement (éventuellement) : Nombre de lots :

B - Terrain récepteur (compléter ou cocher les cases correspondantes)

1 – Superficie : m²

2 - Topographie : ☐ terrain plat (de 0% à 1% de pente)
☐ terrain avec pente inférieure à 15%
☐ terrain avec pente supérieure à 15%

3 – Aptitude du sol : ☐ bonne ☐ moyenne ☐ mauvaise

4 – Nature du sol entre 50 cm et 1 mètre de profondeur :

☐ Terre végétale ☐ argile
☐ Alluvions, graviers, cailloutis ☐ calcaire (tuf, rocher, ...)
☐ Autre (préciser) :

5 – Profondeur de la nappe phréatique :

☐ Inférieure à 1 mètre ☐ comprise entre 1 mètre et 2 mètres
☐ Supérieure à 2 mètres

C - Eau (compléter ou cocher les cases correspondantes)

Existe-t-il des puits, sources, cours d'eau, retenue, lacs, etc... dans un rayon de 35 m par rapport à la filière d'assainissement non collectif ?

☐ Oui ☐ Non

Mode d'alimentation en eau potable :

☐ adduction publique ☐ puits
☐ adduction privée de type ☐ source captée
☐ forage

PROJET

Votre projet est-il défini par une étude hydrogéologique réalisée par un bureau d'études spécialisé ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, précisez les coordonnées du bureau d'études :
.....

➤ dispositifs de prétraitement :

Fosse septique toutes eaux *volume (en l) :*
Autre (à préciser) : *volume (en l) :*

➤ dispositifs de traitement avec infiltration par le sol :

Épandage à faible profondeur (tranchées)
nombre de tranchées :
longueur totale d'épandage (en m) :

Lit d'épandage à faible profondeur

surface d'épandage (en m²) :
nombre de drains prévus :

Filtre à sable vertical non drainé
surface du filtre (en m²) :
nombre de drains prévus :

Tertre d'infiltration
surface au sommet (en m²) :
surface à la base (en m²) :
nombre de drains prévus :

➤ dispositif de traitement autres (autorisé uniquement par dérogation préfectorale) :

Filtre à sable vertical drainé
surface du filtre (en m²) :
nombre de drains prévus :

Filtre à sable horizontal drainé
surface du filtre (en m²) :
longueur de drains prévus :

Tertre d'infiltration drainé
surface du tertre au sommet (en m²) :
surface du tertre à la base (en m²) :
nombre de drains prévus :

Filtre à roseaux drainé
surface du filtre (en m²) :

Filière agréée de type microstation
Ou filtre compact (EH)

Nature du rejet (autorisé uniquement par dérogation préfectorale) :

Vers le milieu hydraulique superficiel (joindre l'accord de déversement)
précisez lequel :
En puits d'infiltration (joindre l'accord)

➤ dispositif de relevage des eaux :

Nature du dispositif :
Nombre de pompes :
Puissance de pompes :
Hauteur à relever :
Section de la canalisation :
Moyens utilisés pour pallier aux pannes d'électricité :

ENTREPRISE RÉALISANT LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Nom de l'entreprise :
Adresse :
Tél :

DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER

- 1 - la présente déclaration
- 2 - le plan de situation,
- 3 - le **plan de masse indiquant** :
 - les constructions (voisinage y compris),
 - les divers éléments composant l'installation d'assainissement, en particulier le champ d'épandage (soyez très précis pour éviter toutes confusions lors du contrôle),
 - les puits, sources, ruisseaux, etc.... dans un rayon de 35 mètres, et si possible ceux du voisinage,
 - la pente du terrain,

IMPORTANT

- le demandeur et le constructeur s'engagent, sous leur responsabilité, à réaliser l'installation en son entier, conformément à la réglementation en vigueur et au projet tel qu'il aura été accepté.
- les eaux pluviales doivent impérativement être exclues du dispositif d'assainissement.

- le propriétaire devra avertir le service d'assainissement autonome, à l'aide de la fiche de commencement de travaux, afin de contrôler le dispositif d'assainissement mis en place avant recouvrement.

Ce contrôle vous sera facturé pour une première visite à 191,40€ TTC puis à 108,90€ TTC pour une contre visite. (Délibération du conseil intercommunautaire du 11 décembre 2025).

Pour toute information :
Service Assainissement Autonome
Régie de l'Assainissement de la CCVBA
ZA de la Massane
13210 Saint Rémy de Provence
Tel : 06 33 59 97 43 (service ANC)
Fix : 04.90.54.54.20 (Accueil)
Emails : assai.autonome@ccvba.fr

Fait à _____ le,
Signature du pétitionnaire

ATTESTATION D'ENTRETIEN DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Je soussigné :

domicilié à :

.....

m'engage à veiller à l'entretien et au bon fonctionnement de mon système
d'assainissement autonome, qui doit être installé à :

.....

.....

Fait à :

Le :

Signature,

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : PRECAUTION D'UTILISATION ET CONSEILS PRATIQUE

Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de votre installation, il convient de :

- ne pas rejeter de matériaux non biodégradables,
- ne pas boucher la ventilation d'extraction des gaz de la fosse toutes eaux,
- ne pas rejeter dans le dispositif des produits toxiques (tels que l'huile de vidange de voiture, ...).
L'eau de javel est acceptée par le dispositif si utilisée à doses normales,
- ne pas réduire le volume des chasses d'eau,
- ne pas circuler avec des véhicules ou de gros engins sur le dispositif,
- ne pas cultiver au-dessus de la zone d'emprise du traitement (épandage, filtre à sable vertical drainé, tertre d'infiltration),
- ne pas mettre en place de plantation racinaire sur ou à moins de 3 mètres de la zone d'emprise du traitement,
- engazonner le tertre d'infiltration afin d'éviter les risques d'érosion par la pluie et le vent.

Afin d'éviter le colmatage de la filière de traitement, un entretien courant du dispositif de prétraitement est nécessaire par :

- le changement 2 à 3 fois par an de la pouzzolane (roche volcanique) dans et/ou en sortie de la fosse toutes eaux,
- la vidange du bac dégraisseur : estimée tous les 6 mois environ mais fonction de l'utilisation de l'eau dans chaque habitation,
- la vidange de la fosse septique ou de la fosse toutes eaux ; estimée tous les 4 ans environ mais fonction de l'utilisation de l'eau dans chaque habitation.

Les justificatifs de vidange des fosses sont à présenter lors des contrôles de bon fonctionnement.